

## Édito

### Déconfinement

## Concertation, confiance et responsabilité



Le gouvernement a présenté son plan de déconfinement qui sera progressif et différencié selon les territoires, en fonction de la circulation du virus. Les élus locaux en sont les chevilles ouvrières, aux côtés des préfets, dans de nombreux domaines :

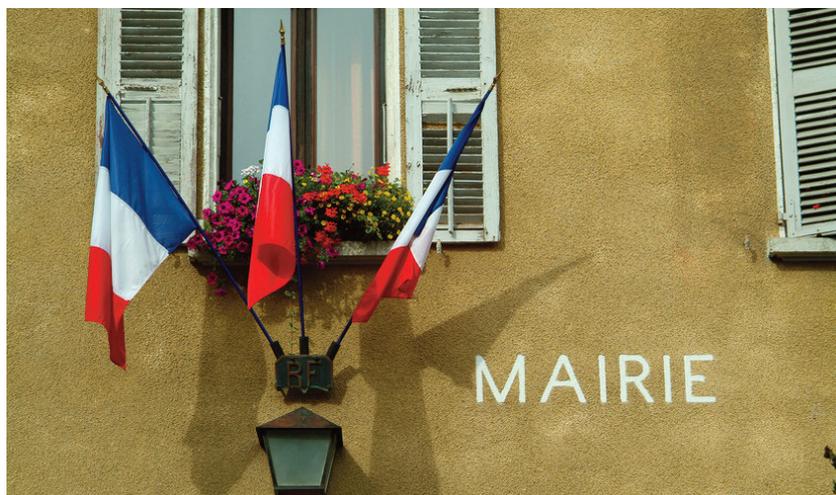
protection de leurs agents, achats et distribution de masques, campagne de tests, accompagnement des personnes infectées mises à l'abri, réouverture des écoles, des crèches, des marchés...

La volonté de l'État d'impliquer les élus dans la sortie du confinement et d'adapter les réponses aux réalités locales répond aux demandes formulées par l'AMF dans la contribution qu'elle a transmise, dès le 21 avril, au gouvernement. Mais elle ne suffit pas et doit se traduire dans les actes. Pleinement mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire, les maires et leurs équipes doivent être à présent étroitement associés à la mise en œuvre du processus de déconfinement, non dénué de risques compte tenu du niveau élevé de l'épidémie de Covid-19.

La concertation doit aussi s'accompagner d'une clarification des moyens et des responsabilités. Il convient d'établir de manière claire quelles obligations entraînent pour les maires les recommandations sanitaires du Conseil scientifique et du Haut conseil de la santé publique. Il faut préciser le champ de responsabilité pénale des collectivités et de leurs élus en tant qu'employeurs et en tant que gestionnaires de structures accueillant du public. Il est également indispensable d'arrêter les modalités de prise en charge financière par l'État des surcoûts liés pour les collectivités au déconfinement et à la fourniture du matériel nécessaire.

La réussite du déconfinement repose sur cette coproduction et cette confiance entre l'État et les collectivités locales.

FRANÇOIS BAROIN



### DÉCONFINEMENT

## Quelle protection pour les maires ?

La mise en place du déconfinement met en avant et responsabilise le couple maire-préfet. En tant qu'employeurs publics, les maires doivent veiller à « protéger leurs personnels, en particulier ceux qui sont en contact avec le public ». Ils doivent donc s'approvisionner en masques et en gel hydroalcoolique. Ils peuvent acheter des masques et participer à leur distribution, notamment aux personnes les plus précaires. Les mairies sont aussi sollicitées pour la mise en œuvre des « brigades » qui vont être chargées de « tracer les contacts » de toutes les personnes infectées, afin de les contacter et de les inviter à se faire tester. Elles participeront à l'élaboration du plan d'accompagnement des personnes placées à l'isolement.

Il reviendra aux maires et au préfet de décider de la réouverture des marchés à partir du 11 mai (concernant les marchés, le principe devient leur ouverture, sauf opposition maires/préfets). En revanche, pour l'ouverture des plages, entendant enfin la demande des maires littoraux, appuyée par l'AMF, celles-ci, par principe interdites, seront rendues accessibles sur demande du maire, validée par le préfet. En matière d'éducation, le Premier ministre veut que « les directeurs d'école, les parents d'élèves et les collectivités locales » trouvent ensemble

« les meilleures solutions ». L'État a adressé, le 30 avril, un protocole sanitaire aux élus.

Ce qui revient à faire porter, pour partie, sur les maires, la responsabilité de décisions qui pourraient être lourdes de conséquences. Pour les crèches, ce sont les collectivités qui définissent les règles d'accueil. Que faire si les structures ne disposent pas de suffisamment de masques ou de produits de bionettoyage, voire de personnel en nombre suffisant pour assurer celui-ci ? La décision des maires d'ouvrir ou non une structure pouvant avoir des conséquences lourdes en matière de santé publique, de quelle protection juridique bénéficieront-ils ?

La loi prorogeant l'état d'urgence votée le 9 mai dernier par le Parlement après une commission mixte paritaire conclusive, a voulu entendre ces inquiétudes. Une disposition précise les conditions de la responsabilité des personnes publiques en période d'état d'urgence sanitaire. Celle-ci tient compte non seulement des compétences, du pouvoir et des moyens dont disposait la personne incriminée, mais également du fait que certaines autorités publiques locales se doivent d'appliquer des mesures prises par les autorités de l'État au titre de prérogatives exceptionnelles dans le cadre de l'état d'urgence.

Voir [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / Rubrique Coronavirus

# Préserver les moyens financiers du bloc communal

Depuis le début de la crise sanitaire, les communes et les intercommunalités apportent des réponses concrètes aux besoins des habitants et des entreprises, y compris en participant au financement des décisions prises par l'État, au-delà même de leur champ de compétences. En estimant aujourd'hui à 14 Mds € l'impact de la crise sur les budgets locaux, le gouvernement atteste de la réalité du choc financier subi par les collectivités.

Dans ce contexte, l'AMF se félicite que l'État ait accueilli favorablement ses premières demandes pour soulager à court terme les finances locales. L'AMF estime nécessaire que le gouvernement complète le dispositif qu'il propose : le compte dédié aux pertes Covid-19, qui permet l'étalement de la charge mais oblige à prédéterminer les pertes et les dépenses à inscrire dans ce nouveau compte, doit être complété par la création d'un sous-compte traçant au fur et à mesure sur toutes lignes budgétaires ces pertes



et dépenses pour les rassembler ensuite dans ce compte dédié. Sur le FCTVA, l'avancement du versement doit pouvoir bénéficier à toutes les collectivités. Enfin, l'AMF réitère son opposition à une quelconque remise en cause des impôts économiques locaux, qui aggraverait encore les difficultés financières du bloc communal.

Pour dégager des marges de manœuvre budgétaires, les contrats d'encadrement des dépenses de fonctionnement doivent être définitivement abandonnés dès la prochaine loi de programmation et, pour réduire les coûts de refinancement, les indemnités versées en cas de remboursement anticipé des emprunts doivent être plafonnées à 3 % du capital restant dû.

L'État doit inscrire cet élan dans

une perspective de long terme en garantissant jusqu'en 2022 le principe de la compensation totale des pertes financières et des dépenses supplémentaires liées à la crise, subies par les communes et les intercommunalités, en les intégrant à la dette nationale. *Voir sur [www.amf.asso.fr/réf. BW40129](http://www.amf.asso.fr/réf. BW40129) et [BW40132](http://www.amf.asso.fr/réf. BW40132)*

## Le Comité des régions est saisi

Les élus de la Délégation française du Comité européen des régions ont interpellé son président afin que la réponse de l'Union européenne prenne en compte les collectivités territoriales. Dès lors, la réponse à la crise et la relance qui suivra ne pourront se faire sans les communes et les intercommunalités qui assurent tous les jours le maintien des services publics. Une simplification dans la gestion des fonds structurels européens ainsi qu'un budget en conséquence pour la programmation 2021/2027 sont nécessaires pour que l'échelon local dispose de tous les moyens pour assurer leur rôle auprès de la population. Localement, le dialogue des élus locaux avec leur région est primordial au sujet de l'utilisation des fonds européens en réponse à la crise. *Voir [www.amf.asso.fr/réf. BW40089](http://www.amf.asso.fr/réf. BW40089)*

## Face à la crise : de nouvelles marges de manœuvre

L'AMF et les associations d'élus du bloc communal ainsi que l'ADF ont proposé au Premier ministre des mesures complémentaires aux ordonnances. Il s'agit notamment des demandes de report de la date limite de délibération pour la répartition dérogatoire du FPIC, le report de la date limite de vote des taux du 3 au 31 juillet, le report de la date limite de dépôt des dossiers de demandes de dotations d'investissement, le report de la date limite de remise du rapport de la CLECT (compétence eau et assainissement) qui devait être envoyé aux communes membres avant le 30 septembre et enfin le report des dates limites d'adoption des pactes financiers et fiscaux et des DSC pour les EPCI concernés. Afin de faciliter le financement des dépenses Covid-19, les associations d'élus ont aussi demandé l'assouplissement des règles de reprise en fonctionnement de l'exé-

dent de fonctionnement capitalisé sur délibération de l'assemblée délibérante, l'allègement des conditions requises pour basculer une partie du FCTVA en fonctionnement. Elles demandent aussi d'étendre aux dépenses d'intervention d'urgence le dispositif des charges à étaler. Pour permettre aux collectivités de soutenir les petits commerces de proximité notamment, les associations d'élus ont demandé que les communes puissent accorder des prêts et avances remboursables. Enfin, l'AMF a demandé la création d'un numéro de compte dédié pour tracer les dépenses Covid-19 réparties dans tous les budgets, budgets principaux, budgets annexes des SPA et des SPIC, budgets autonomes des CCAS, mais aussi dans les activités dont le financement est éclaté entre plusieurs collectivités. *Voir le courrier inter-associations sur [www.amf.asso.fr/réf. BW40060](http://www.amf.asso.fr/réf. BW40060)*

## Réouverture des écoles dès le 11 mai

L'AMF a saisi le ministre de l'Éducation nationale, le 27 avril dernier, sur les nombreuses inquiétudes, voire les fortes réserves, des maires sur la réouverture progressive des écoles primaires à compter du 11 mai. Elle a rappelé que celle-ci devait être conditionnée à la publication rapide et concertée d'un protocole sanitaire et à un engagement financier fort de l'État et de la CNAF, au risque d'aggraver des inégalités déjà fortes entre les territoires. Publié le 1<sup>er</sup> mai, ce protocole précise les conditions requises pour la réouverture des écoles, en particulier en matière de préparation et de nettoyage des locaux, ce qui implique une concertation étroite entre le maire, ou le président d'intercommunalité, et le directeur d'école. Par ailleurs, l'AMF demande que les services de l'État valident formellement la conformité au protocole prescrit par le ministère de l'Éducation nationale, des conditions d'accueil et des mesures sanitaires de chaque école, afin que les maires n'en portent pas seuls la responsabilité. Une note de l'AMF synthétise l'ensemble de ces points. Voir [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. BW40100

## École : regards de maires

Durant le confinement, l'AMF a mené une enquête flash auprès de communes pour obtenir des informations sur les conditions de mise en place des accueils prioritaires sur les temps scolaire et péri/extrascolaire. Les résultats dressent un panorama large des différentes mesures adoptées par les communes et soulignent la qualité des relations nouées entre les différents acteurs, malgré des délais très contraints d'organisation. Les élus ont toutefois noté des difficultés de coordination avec les services de l'État, voire des consignes contradictoires entre ces derniers, ainsi que le creusement des inégalités sociales et éducatives auxquelles sont confrontés les élèves. De cette crise, les élus appellent à repenser à l'avenir les dispositifs d'accompagnement des enfants mais aussi le dispositif de communication entre les différents acteurs. Voir l'enquête sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. BW40076

## Site Internet de l'AMF



De nombreuses initiatives locales faisant preuve de créativité, de solidarité et d'inventivité ont vu le jour pendant la crise sanitaire. Pour les valoriser, l'AMF a créé sur son site Internet une rubrique « Initiatives et bonnes pratiques en période de Covid-19 », comptabilisant une centaine d'actions solidaires mises en ligne par les communes et intercommunalités. Vous aussi, vous pouvez déposer votre action solidaire sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr).

## Eau et assainissement : un réseau d'entraide



Chaque service d'eau et d'assainissement est engagé pour fournir de l'eau potable de qualité et assurer le traitement des eaux usées. Mais compte tenu de la crise du Covid-19, certains services peuvent rencontrer des difficultés de fonctionnement pouvant remettre en cause la continuité du service. Si ces difficultés ne permettent pas au

service de répondre à toutes ses obligations réglementaires, il doit se rapprocher de l'ARS pour la qualité de l'eau potable, de la DDT ou de la DRIEE pour l'assainissement. En complément, la FNCCR, France Eau Publique et l'AMF ont constitué un réseau d'entraide entre opérateurs publics d'eau et d'assainissement. La FNCCR et le réseau France Eau Publique ont ainsi identifié parmi leurs adhérents des structures volontaires et en capacité d'assurer une solidarité opérationnelle dans leur département. Ce dispositif vise à mettre en œuvre, lorsque c'est possible, des actions de solidarité entre opérateurs publics d'eau et d'assainissement, afin de permettre à ces services de continuer à fonctionner malgré des difficultés dues au contexte exceptionnel de la crise du Covid-19. La plupart des associations départementales de maires disposent ainsi des coordonnées d'un service volontaire. Voir [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. BW40081

## Renouvellement des instances de l'AMF reporté en 2021

Selon les statuts de l'AMF, le renouvellement de ses instances n'intervient qu'une fois tous les conseils municipaux installés, et les maires et les présidents d'EPCI élus. Or, le décret du 17 mars 2020 prévoit que le 2<sup>nd</sup> tour des élections municipales, communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, prévu le 22 mars 2020, sera reporté, pour les 4 922 communes dont les conseillers municipaux n'ont pas été entièrement désignés dès le 1<sup>er</sup> tour. À ce jour, aucune date pour le 2<sup>nd</sup> tour des élections municipales n'a été fixée. Ainsi, au vu de ces incertitudes, et sachant que le calendrier électoral de l'AMF dépend de celui des élections municipales et intercommunales, le Bureau du 29 avril 2020 a décidé de reporter le renouvellement des instances prévu lors du 103<sup>e</sup> congrès de l'AMF, en novembre 2020, à l'année prochaine (novembre 2021). Cette décision devra être approuvée par la prochaine assemblée générale.

### ASSISTANCE

## UNE PLATEFORME D'ÉCOUTE GRATUITE



Le Samu Social International et l'association Les Transmetteurs ont conçu et mis en place une plateforme d'écoute téléphonique gratuite, permettant de garder le contact, durant la période de crise sanitaire actuelle. Le dispositif « SOS Confinement »

écoute, informe, apaise et oriente les personnes les plus fragilisées par leur situation de confinement – vecteur de stress et d'anxiété. Le 0 800 19 00 00 est un numéro pour toutes les personnes seules, avec des enfants ou en couple, ainsi que pour celles n'ayant pas d'accès aux ressources diffusées sur Internet. La plateforme est composée d'une équipe de 150 bénévoles, acteurs sociaux et médecins, prêts à apporter des informations fiables, et accompagner les personnes qui en ont besoin.

Cette initiative est née d'une volonté de renforcer le dispositif national mis en place pour faire face à cette situation exceptionnelle.

**CONTACT** [www.facebook.com/SOS-confinement-112335913750479/](https://www.facebook.com/SOS-confinement-112335913750479/)

### CULTURE

## #CULTURECHEZNOUS



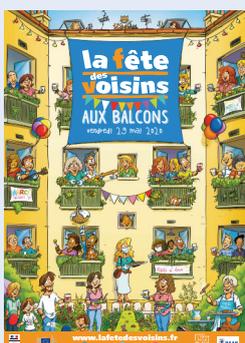
Le ministère de la Culture a lancé le site Internet #culturecheznous, composé de contenus provenant d'acteurs culturels et artistiques présents en France : expositions, musées, films, documentaires, podcasts, concerts etc. La page #culturecheznous initialement mise en ligne, recensait l'offre d'établissements culturels comme une alternative numérique à l'offre culturelle physique.

Le succès de cette démarche a conduit le ministère à concevoir ce nouvel outil. Plus largement ouvert à la diversité de l'offre culturelle, ce nouveau site s'inscrit dans la durée, au-delà de la crise sanitaire.

**CONTACT** [www.culturecheznous.gouv.fr](https://www.culturecheznous.gouv.fr)

### PROXIMITÉ

## FÊTE DES VOISINS AUX BALCONS



À l'occasion de la Fête des voisins aux balcons, le vendredi 29 mai, les Français pourront tout de même se retrouver lors d'un moment festif partagé, avec ceux qui ont été

les plus « proches » durant ce confinement, tout en respectant les gestes barrières.

**CONTACT** [www.lafetedesvoisins.fr](https://www.lafetedesvoisins.fr)

### SOUTIEN

## APPEL AUX DONS DU SANG

L'Établissement français du sang (EFS) lance un appel au don urgent. Les réserves s'amenuisent, les besoins restent constants. L'EFS invite



les donneurs à se déplacer massivement sur les lieux de collecte pour donner leur sang et garantir ainsi un niveau satisfaisant de produits sanguins pour couvrir les besoins des malades. Les dons de sang doivent être réguliers et constants car la durée de vie des produits sanguins est courte. 10 000 dons de sang sont nécessaires chaque jour pour répondre aux besoins des malades.

**CONTACT** [www.dondesang.efs.sante.fr](https://www.dondesang.efs.sante.fr)

### ÉVÉNEMENTS REPORTÉS

## ● SEMAINE EUROPÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Semaine européenne du développement durable est reportée du 18 septembre au 8 octobre, avec un temps fort du 20 au 26 septembre. Le mois de septembre sera un moment important de mobilisation sur les enjeux de développement durable. Il sera aussi marqué par le cinquième anniversaire de l'adoption de l'Agenda 2030 par les Nations Unies. **CONTACT** [www.agenda-2030.fr](https://www.agenda-2030.fr)

## ● VILLES ET VILLAGES ÉTOILÉS

Le label national « Ville et villages étoilés », organisé par l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement, valorise les actions menées pour assurer une meilleure qualité de la nuit et de l'environnement nocturne. La nouvelle édition qui a débuté lors du 102<sup>e</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, clôturera exceptionnellement ses inscriptions le 30 septembre 2020. **CONTACT** [www.anpcen.fr](https://www.anpcen.fr)

## ● FÊTE DE LA NATURE

La Fête de la nature qui se déroule tous les ans autour du 22 mai, se tiendra exceptionnellement cette année du 7 au 11 octobre et sera composée de manifestations gratuites, permettant à tous de vivre une expérience de la nature à son contact. Des milliers de manifestations seront organisées sur tout le territoire français, par de nombreux organismes (associations, collectivités locales, particuliers etc.).

**CONTACT** [www.fetedelanature.com](https://www.fetedelanature.com)

ORDONNANCE DU 23 AVRIL

# De nouvelles dispositions

Une nouvelle ordonnance publiée le 23 avril dernier au Journal officiel contient plusieurs dispositions qui intéressent directement les collectivités locales.

## Délégations de service public et commande publique

Certains délégataires de service public ne peuvent plus exercer leur activité à cause du confinement. C'est le cas, par exemple, de bon nombre de structures d'accueil de la petite enfance. Afin de sécuriser leur situation, l'ordonnance précise que ces délégataires peuvent bénéficier de mesures de soutien financier, sous forme d'avances, non seulement si l'arrêt de leur activité leur a été imposé par une décision de l'autorité concédante, mais également « lorsque cette suspension résulte d'une mesure de police administrative ». Pour l'ensemble de ces cas (DSP et AOT), un avenant au contrat sera indispensable pour déterminer les modifications apparues nécessaires. Pour les entreprises exerçant « une activité commerciale sur le domaine public » - par exemple les entreprises de publicité extérieure - les activités sont, là aussi, souvent à l'arrêt. Or ces entreprises doivent verser à l'autorité gestionnaire du domaine une redevance d'occupation ou d'utilisation du domaine public. L'article 20 de l'ordonnance permet de suspendre par avenant le paiement de cette redevance si l'activité de l'entreprise est dégradée « dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière ». Cet article 20 prévoit également, pour les collectivités et leurs groupements, que pendant la durée du

confinement il n'est plus obligatoire de convoquer les commissions d'appels d'offres et les commissions de délégation de service public « pour les avenants aux DSP et aux marchés publics qui entraînent une augmentation du montant du contrat de plus de 5 % ».

## Syndicats de communes

L'article 22 permet aux syndicats de communes à contribution fiscalisée « de percevoir des avances de fiscalité avant le vote de leur budget ». Si les syndicats de communes n'ont pas de fiscalité propre, le comité syndical peut décider de lever une part additionnelle aux quatre taxes directes locales et de la reverser au syndicat (appelée « contribution fiscalisée »). Ceci permet au syndicat de percevoir des avances de fiscalité. Mais le CGCT précise que « la mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté dans un délai de 40 jours, ne s'y est pas opposé ». Tant que les communes n'ont pas voté les taxes et leurs taux, et que ce délai de 40 jours n'est pas expiré, les syndicats ne peuvent donc pas percevoir d'avance. Or l'ordonnance du 25 mars 2020 a repoussé au 3 juillet la date avant laquelle les collectivités doivent prendre leurs décisions en matière de taxe. L'ordonnance répond à ce blocage en permettant à la DGFIP de procéder à des avances de fiscalité aux syndicats fiscalisés en 2019 avant le vote du budget et avant l'expiration du délai de 40 jours.

Retrouvez l'intégralité de l'article de Maire info sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. BW40082

## STATUT DE L'ÉLU

### DÉCLARATION DE REVENUS 2019

Les indemnités de fonction perçues par les élus locaux sont imposables à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires et sont soumises au prélèvement à la source. À ce titre, elles figurent donc dans la déclaration de revenus annuelle. Mais les élus locaux doivent impérativement vérifier que le montant prérempli dans la déclaration 2019 tient bien compte de la déduction pour frais d'emploi à laquelle ils ont droit. Si cet abattement spécifique aux élus locaux n'a pas été soustrait, ils doivent corriger le montant prérempli.

En résumé, tous les élus locaux qui ont au moins un mandat avec indemnité de fonction dans une commune de moins de 3 500 habitants ont droit à un abattement forfaitaire de 18 085€ pour 2019.

Tous les autres ont droit :

- en cas de mandat unique, à un abattement de 7 934€,
- en cas de pluralité de mandats, à un abattement de 11 901€. Voir [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. BW40078

## URBANISME

### COVID-19 ET INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

À la suite d'une concertation avec les ministères de la Cohésion des territoires et du Logement, et afin d'objectiver la situation concrète de l'instruction des autorisations d'urbanisme en période de confinement, six associations d'élus locaux (AdCF, AMF, France urbaine, APVF, Villes de France et l'AMRF) ont lancé une enquête « flash » auprès des communes et des intercommunalités. Les résultats, avec les remontées de plus de 1 700 services instructeurs, sont éloquentes : 70 % des répondants affirment assurer, comme habituellement, ou presque, ce service public. Ces résultats sont à mettre en perspective avec de nombreuses prises de position, très critiques, de la part de certains professionnels de l'immobilier, de la construction et de l'aménagement à l'égard du travail des agents territoriaux ou de ceux de l'État, parties prenantes des procédures d'instruction.

Voir [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. BW40086

## Processus funéraire : le rôle essentiel du maire

En cette période exceptionnelle, le rôle du maire est fondamental dans la fluidité de la chaîne funéraire, notamment par la délivrance rapide des actes de décès ainsi que des autorisations d'inhumation et de crémation, toujours dans le respect des volontés du défunt. Une permanence « État civil » doit ainsi être organisée. Le maire doit également permettre l'accès du cimetière aux opérateurs funéraires, aux interventions courantes mais également aux familles souhaitant se recueillir.

Voir note et FAQ de l'AMF sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / Rubrique Coronavirus-funeraire/40033

## FPT : congés imposés et prime défiscalisée

Par ordonnance, depuis le 16 avril, les maires et les présidents d'EPCI peuvent imposer à leurs agents, en autorisation spéciale d'absence (ASA) et en télétravail, de prendre au maximum dix jours de congés ou de RTT durant la période d'état d'urgence. Un décret à venir devrait leur permettre de verser une prime exceptionnelle aux agents ayant connu un surcroît de travail en raison de l'épidémie. Cette prime de 1 000 € maximum serait défiscalisée, exonérée de cotisations (délibération obligatoire pour l'ouverture des crédits budgétaires).

Voir [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) / réf. BW40064

## Télédéclaration de l'APD (montants 2019)

La déclaration par les collectivités territoriales françaises de leurs actions de coopération internationale pour le développement est obligatoire et concerne : les montants alloués à leurs actions extérieures dans les pays en développement ; les subventions versées à des associations locales et les actions de sensibilisation au développement et d'aide aux réfugiés. La télédéclaration, ouverte jusqu'au 10 juin 2020, est à faire sur [www.cncd.fr](http://www.cncd.fr)

# Période d'urgence sanitaire : l'AMF et les AD mobilisées

Plus que jamais, ce temps de crise aura montré la nécessaire complémentarité entre le niveau le plus proche du terrain - celui des associations départementales (AD) - et l'AMF au niveau national. Les informations ont circulé vite et bien dans les deux sens depuis le 15 mars pour transmettre les changements successifs dans l'exercice des mandats mais également pour faire remonter les blocages ou encore les initiatives locales.

Dès le début du confinement, la plupart des équipes du réseau AMF-AD se sont installées de façon opérationnelle en télétravail, au service des élus. Très vite, les AD ont dû se réorganiser et ont dû reporter les événements qui devaient accueillir les nouveaux élus, notamment les Universités de maires, portées par Mairie 2000 et son réseau de partenaires. Certaines AD ont fait le choix de transformer ces réunions en visioconférences ou en webinaires, comme dans le Jura. En matière d'information des élus, l'AMF transmettait, dès qu'elle le pouvait, les informations utiles pour répondre aux élus sortants, aux élus reconduits, aux élus nouveaux mais pas encore installés...

François Baroin a réuni les présidents d'association départementale à plusieurs reprises au cours de visioconférences riches d'échanges sur les multiples interrogations qui se posaient (et se posent parfois encore) : la mise en place des conseils municipaux, l'organisation du second tour, les masques, les finances locales, la responsabilité du maire, la réouverture des écoles et des crèches, ... Le 9 avril, le président de l'AMF a notamment réuni les présidents des AD d'Outre-mer pour aborder les questions spécifiques que pose cette crise sanitaire dans leur territoire. Les présidents des AD



**Remise des masques aux élus dans les Hautes Alpes en présence du président Jean-Michel Arnaud et de la directrice Lucie Cézanne.**

de la Guadeloupe, la Guyane, Mayotte et la Réunion y participaient. Si Stéphane Fouassin, PAD de la Réunion, a signalé les difficultés sociales accentuées par le confinement, Jean-Claude Pioche a quant à lui fait part des difficultés soulevées par les coupures d'eau récurrentes qui compliquent le respect des règles sanitaires.

Lors d'une visioconférence organisée par le directeur général de l'AMF, le 6 mai, les équipes de direction des AD ont transmis les inquiétudes des maires et interrogé les services de l'AMF notamment dans le contexte de la réouverture des écoles à venir. Sur le terrain, les directeurs d'AD et leurs équipes sont plus que jamais mobilisés pour délivrer leur expertise, mais aussi pour la gestion de la commande groupée de masques effectuée par l'AMF à laquelle plus de la moitié des AD ont participé. Certaines AD ont aussi porté seules des commandes de matériels divers : gels hydro-alcoolique ou masques grand public. Les équipes ont encore montré leur polyvalence au service des maires et des présidents d'intercommunalité.

## LE MAGAZINE

AU SOMMAIRE DU N° 379 DE MAI 2020



**Politique.** Carte scolaire. Le gouvernement écarte les fermetures de classes en milieu rural.  
**Vie locale.** Gérer le bénévolat spontané en temps de crise.  
**Pratique.** Covid-19 : les mesures transitoires concernant la gestion locale.  
**Équipement.** Propreté des espaces publics : adapter les moyens.

Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64

**MAIRES DE FRANCE. Supplément au n° 379** 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14.

Fax. 01 44 18 14 15. Directeur de la publication : Éric Verlhac - Éditeur : Olivier Yviquel - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction, maquettiste : Patricia Paoli. Avec la contribution des services de l'AMF - Maquette : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0421 G 84411 - ISSN 2272-7027. Crédits photographiques : © Arnaud Février pour l'AMF, p.1 ; © AdobeStock p.1 ; p.2 ; p.3 ; © EFS p.4.

**amf.asso.fr**

370 000 internautes visitent chaque mois ce site de référence

**maire-info.com**

70 000 abonnés reçoivent l'édition quotidienne ou hebdomadaire de cette newsletter d'informations destinée aux élus locaux

**L'AMF sur Twitter**

@l\_amf

Retrouvez la page officielle de l'AMF sur [https://twitter.com/l\\_amf](https://twitter.com/l_amf)

28 000 abonnés



**AMFInfo**

45 000 abonnés reçoivent chaque jeudi l'hebdomadaire de l'actualité de l'AMF

**IntercoActu**

7 000 abonnés reçoivent cette lettre bimensuelle dédiée aux intercommunalités